

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à neuf heures et trente minutes, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Chamarand, sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

Nombre de délégués en exercice : Soixante-trois pour le service des ordures ménagères
Cinquante-deux pour le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 28 mai 2024

Présents :

pour la communauté de communes Cazals-Salviac : RACLOT Francis, PUGNET Didier (pouvoir), SEGOL Pierre (pouvoir), PENCHENAT Régis (pouvoir), RUBINOCCI Hervé (pouvoir), LLEIDA Maryse (suppléante), TAILLADE Robert, MELINE Philippe (pouvoir), GIBERT Sébastien ;

pour la communauté de communes des Causses de Labastide-Murat (compétence déchets uniquement) et les communes de son territoire (pour le SPANC) : POUJADE Jean-Louis (suppléant), BALDY Christine, BONHOMME Michel, DARRAS Jérôme, BERTRAND Julien (suppléant), CARBONNEL-SEGOND Jeanine (suppléante), GRATTARD Louise (suppléante), COUDERC Joël, DUBOIS Claude-Henri, GUITARD Marie-Françoise, DELBERT Jean-Jacques (pouvoir), LAPLACE Paulette ;

pour la communauté de communes Quercy-Bouriane : ASTORG Gilles, CARMEILLE Gilbert, MOUDEN Patrick, LAVAL Jean-François (suppléant), MAGOT Stéphane, LACOMBE Robert (pouvoir), SALANIE-BERTRAND Martine, LAUMAILLE Fabrice, DEVIERS Patrick, NADAL Gérard, SOURZAT Annie, PIERS Edith (suppléante) ;

pour Cauvaldor (compétence déchets uniquement) : SELEBRAN Jean-Robert, RIVIERE Sandrine, RANOUIL Philippe (pouvoir), BISCHOFF Jean-Loïc, PRIE Philippe.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et pouvoirs : VILARD Gilles (représenté par sa suppléante), FLORENTY Kévin (pouvoir à RUBINOCCI Hervé), THEULET Guy (pouvoir donné à PENCHENAT Régis), DELMAS Michel (pouvoir à SEGOL Pierre), SABATHE Jean-Paul (représenté par son suppléant), DAGNEAUX Stéphane, ESTEVENON Luc (pouvoir à LACOMBE Robert), BIRONNEAU Josiane (représentée par son suppléant), CAVALIE Philippe (représenté par sa suppléante), RAULET Régine (représentée par sa suppléante), DELCLAU Philippe (pouvoir à MELINE Philippe), LAGARDE Édith (pouvoir à PUGNET Didier), CHARBONNEL Fabienne (représentée par son suppléant), ROSSIGNOL Dominique (pouvoir à DELBERT Jean-Jacques), CAZELOU Romain (représenté par sa suppléante), MALBEC Bernadette, ANGELIBERT Éliette, LASCOMBES Éric, LAFAGE Florence (pouvoir à RANOUIL Philippe), AMARE Pierre.

Absents : JOUHANNEAU Sylvia, BLEY Serge, LABORIE Georges, MENETRIER Florence, ROUQUIE Christian, DE TOFFOLI Patrick, CARRIERES Lionel (pour la partie SPANC), GUEGUEN Cécile, GAYDOU Gérard, LALANDE Fabienne, CREMON Laurent, DUBOIS Roseline, BOIT Guy.

En présence de : Monsieur CAVE Loïc (DGFIP – Conseiller aux décideurs locaux), ESCORNE Coralie et PONS Myriam agents du SYMICTOM.

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Philippe MELINE est nommé secrétaire de séance.

PV DU 06 JUIN 2024

Le président remercie madame SALANIE-BERTRAND pour l'accueil de la réunion à Saint-Chamarand et lui donne la parole pour la présentation de sa commune. Madame la Maire, Sandra FEFFER est excusée. Madame SALANIE-BERTRAND, présente la commune de Saint-Chamarand.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 02 AVRIL 2024.

Le Président propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 02 avril 2024 transmis par mail le 10 mai 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL.

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par 2020-2-1 du 24 septembre 2020.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes depuis le mois mars 2024 prises conformément à la délégation :

- Agents contractuels pour le remplacement des absences pour maladie et/ou accidents de service :

Mois	Remplacement absences pour maladie et accidents de service		
	Nombre d'agents	Nombre d'heures	Coût en €
Mars	5	451.33	9 743.32 €
Avril	7	670.18	13 721.27 €
Mai	7	322.70	7 118.83€

- Travaux de mise aux normes électriques dans le bureau du gardien de la déchetterie de Montcléra – Entreprise Borel : 1 332.00 € ;
- Achat de 7 récup'erre – SYDED du Lot : 15 032.64 € ;
- Acomptes honoraires architecte – M. Jarrige : 11 811.60 € ;
- Commande annuelle huiles mécaniques – Société Minerval-Oil : 4 860 € ;
- Commande annuelle de filtres – Sté Faurie Quercy : 2 245.61 €
- Assurance statutaire – CNP Assurances : 41 373.45 €
- Loyer garage rocamadour 2ème trimestre : 1 464.65 €

Le comité syndical prend acte.

MÊME SÉANCE

N° 2024-3-1 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023.

Le Président soumet à l'avis du comité syndical le compte de gestion pour l'exercice 2023, établi par la Trésorière de Gourdon, en qualité de comptable du syndicat (article L.2121-31 du CGCT). Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent cumulé global de 1 078 143.81 €.

PV DU 06 JUIN 2024

Le comité syndical :

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- autorise le Président à signer le compte de gestion pour l'exercice 2023.

MÊME SÉANCE

N° 2024-3-2 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023.

Le Président quitte la salle. L'exercice 2023 du budget principal du syndicat étant clos, le 2^{ème} vice-président, soumet, à l'approbation du comité syndical, le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Robert LACOMBE, Président, résumé ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		463 643,86		437 466,41		901 110,27
Opérations de	4 490 376,16	4 525 272,61	178 597,84	320 734,93	4 668 974,00	4 846 007,54
Résultats de l'année		34 896,45		142 137,09		
TOTAUX	4 490 376,16	4 988 916,47	178 597,84	758 201,34	4 668 974,00	5 747 117,81
Résultats de clôture		498 540,31		579 603,50		1 078 143,81
Restes à réali	0,00	0,00	323 768,23		323 768,23	0,00
TOTAUX CUM	4 490 376,16	4 988 916,47	502 366,07	758 201,34	4 992 742,23	5 747 117,81
RESULTATS DEFINITIFS		498 540,31		255 835,27		754 375,58

Le comité syndical à l'unanimité :

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

MÊME SÉANCE

Monsieur LACOMBE Robert reprend la présidence de la séance.

N° 2024-3-3 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023.

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 579 603.50 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 498 540.31 €, le Président

propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et de reporter les résultats de chaque section.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et de reporter les résultats de chaque section au budget 2024.

MÊME SÉANCE

N° 2024-3-4 - ACHAT TERRAIN SUR LA ZONE ARTISANALE DE ROCAMADOUR.

Le président rappelle la délibération 2023-3-3 concernant l'achat de terrain sur la zone artisanale de Rocamadour pour la construction d'un bâtiment.

La superficie de 1 150 m² n'était pas adaptée aux besoins du SYMICTOM, une nouvelle délimitation de la parcelle AK 364 a été validée par nos services et le conseil municipal de Rocamadour. Le prix de vente des terrains est fixé à 7.77 € TTC le m² par la commune de Rocamadour.

La délibération 2023-3-3 devant être modifiée, le Président propose d'acquérir une partie de la parcelle AK 364 sur la zone artisanale de la Gare à Rocamadour au prix de 7 042.72 € TTC pour une superficie de 906.4 m² conformément à la délibération de la commune de Rocamadour en date du 19 mars 2024.

Les autres points de la délibération 2023-3-3 restant inchangés.

Le Président informe l'assemblée que des élus du SYMICTOM ont été interpellés par un élu de Cauvaldor concernant la reprise des communes par Cauvaldor pour la compétence collecte des déchets. Cela a généré des interrogations sur les investissements à réaliser sur Rocamadour mais le Président rappelle que le financement sera fait via un emprunt qui serait transféré en cas de retrait des communes. Le Président rappelle sa rencontre avec l'ancien Président de Cauvaldor, Monsieur Daubet, qui avait indiqué ne pas vouloir reprendre ces communes, le service étant correctement assuré par le SYMICTOM. Suite au changement de Président à Cauvaldor, Monsieur Lacombe informe l'assemblée qu'une rencontre avec le nouveau Président est fixée au 07 juin 2024 afin d'évoquer ce sujet et de clarifier la situation. Le Président rappelle également que lors des rencontres avec les maires et conseillers municipaux (à l'exception de Reilhaguet où la rencontre n'a pas encore eu lieu), aucune commune n'a émis de souhait de rejoindre Cauvaldor pour cette compétence.

La construction du garage reste indispensable pour les agents et afin de résoudre les nuisances causées au voisinage de la location actuelle.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition du Président et décide :

- d'acquérir une partie de la parcelle AK 364 sur la zone artisanale de la Gare à Rocamadour au prix de 7 042.72 € TTC pour une superficie de 906.4 m² ;
- d'accepter la prise en charge des frais de bornage et de création de voirie par la commune de Rocamadour ;
- d'accepter le paiement des frais notariés ;
- autorise le Président à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'achat de ladite parcelle ;
- autorise le Président à souscrire un emprunt afin de financer cet achat et les travaux y afférents.

MÊME SÉANCE

N° 2024-3-5 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL – SERVICE DÉCHETS – EXERCICE 2023.

Conformément à l'article L5211.39 du C.G.C.T., le président donne lecture du rapport d'activité de l'exercice 2023. Ce rapport inclut le rapport sur le prix et la qualité du service public selon l'article D2224-2 du CGCT.

Ce rapport devra faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

Il sera adressé au contrôle de légalité et porté à la connaissance du public, au siège du syndicat d'une part, ainsi qu'au siège respectif des communes et communautés de communes, membres dudit syndicat, d'autre part.

Le Président indique à l'assemblée que ce rapport est également présenté aux agents du SYMICTOM.

Monsieur Laval demande quelle est la cause des accidents de service.

Le Président indique que la manutention répétée des bacs sur des emplacements inadaptés est la principale cause.

Coralie précise que lorsqu'elle sollicite les communes pour la réfection des emplacements, ce n'est pas une lubie de sa part mais il s'agit bien d'une nécessité pour la manipulation des bacs car les emplacements en terre ou castine ne permettent pas de faire rouler les containers, le phénomène est accentué avec les fortes pluies.

Monsieur RUBINOCCI demande qui a la compétence des emplacements.

Coralie Escorne indique que cela dépend des secteurs, la commune ou la communauté de communes.

Monsieur Laval demande l'âge moyen des effectifs

Monsieur Lacombe indique que les arrêts concernent toutes les tranches d'âge, même les jeunes sont touchés.

Sur les tonnages, pour 2023 les résultats sont bons car en diminution de 254 tonnes mais la tendance est à la hausse sur 2024, nous avons collecté 11 tonnes de plus sur les quatre premiers mois de l'année. Nous espérons une diminution notamment avec la loi Agec.

Monsieur Rubinocci indique que le sujet a déjà été abordé et que pour lui ce sont les habitants des départements limitrophes qui déposent dans nos bacs.

Le Président précise que cela n'explique pas tout car les dépôts de ces habitants ne datent pas de 2024.

L'écart des tonnages des textiles collectés entre 2022 et 2023 pourrait s'expliquer par le don des vêtements à des associations.

Madame Salanié précise que de nombreuses personnes signalent des dysfonctionnements des ouvertures des bornes blanches.

Le Président rappelle que ces bornes étant gérées par l'association « le Relais » nous n'avons pas de moyens d'actions mis à part faire remonter l'information.

Monsieur Laval demande s'il convient de privilégier le dépôt des déchets recyclables en sacs ou en vrac dans les containers.

Le Président indique que les deux méthodes sont possibles mais l'utilisation des sacs permet une meilleure vision de la qualité du recyclables pour les agents de collecte et limite l'entretien des containers. Le Président rappelle que l'utilisation des sacs noirs est à proscrire dans les bacs de recyclables car assimilés à des déchets non ménagers.

Monsieur Raclot indique qu'il n'est pas fier de l'attitude des administrés sur sa commune, sur l'utilisation des sacs transparents et le non compactage des bouteilles plastiques qui permettrait de réduire la consommation de sacs. Monsieur Raclot précise qu'il est contre les sacs transparents mais il faut analyser les coûts et les résultats. Il rappelle également que les employés communaux sont de plus en plus sollicités pour la gestion des déchets sauvages et que cela revient cher à la commune, il indique qu'il faut bien faire comprendre le coût aux administrés, et qu'ils devraient avoir plus de pouvoir pour sanctionner.

Le Président rappelle que cela relève du pouvoir de police du Maire et la possibilité d'organiser des réunions d'informations publiques.

Monsieur Raclot demande un document de procédure concernant les ajouts de bacs dans les hameaux et qu'il ne lui paraît pas normal de refuser la mise en place de containers alors que nous demandons des efforts sur le tri des déchets. Cela devrait être donnant-donnant car les élus sont accusés du refus alors que c'est le symictom.

Le Président souligne le travail de Coralie qui traduit sur le terrain les orientations des élus du symictom. Le Président rappelle que toutes les demandes ne peuvent pas être acceptées et que nous ne pouvons pas régler un cas précis durant la réunion et propose de se rapprocher des services après la réunion.

Concernant le personnel, Madame Sourzat demande des précisions sur le remboursement des indemnités journalières.

Myriam Pons indique que le contrat d'assurance statutaire comporte un délai de carence de 10 jours. Le symictom perçoit les IJ à partir du 11^{ème} jour d'arrêt.

Madame Sourzat demande quelle est la situation pour les contractuels.

Myriam Pons précise que le nombre de contractuels est faible et que ces derniers dépendent du régime général. Le syndicat perçoit le remboursement par la sécurité sociale.

Sur les augmentations des dépenses d'électricité, le Président indique que la hausse devrait être maîtrisée lors de la construction du garage sur la zone artisanale de Montcléra et la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Monsieur Laval demande si le symictom a songé à l'achat de véhicules électriques.

Coralie Escorne indique qu'effectivement nous nous sommes penchés sur cette possibilité mais les véhicules BOM (bennes à ordures ménagères) électriques n'existent qu'en 19 et 26 tonnes avec une autonomie limitée, or nos véhicules parcourent trop de kilomètres journaliers pour pouvoir opter pour cette solution. L'idéal aurait été pour la zone urbaine de Gourdon mais les véhicules BOM de 16 tonnes ne sont pas adaptables à l'électrique du fait du poids trop important des batteries.

Le Président rappelle qu'il est prévu de passer les véhicules poids-lourds au biocarburant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel présenté ce jour.

MÊME SÉANCE

N° 2024-3-6 – PROPOSITION D'ADHÉSION AU SERVICE SANTÉ-PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DU LOT.

Vu les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Président expose à l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par délibération en date du 26 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Président présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le conseil d'administration a fixé la cotisation forfaitaire annuelle par agent à 85 € pour les collectivités affiliées, ramenée à 50 € par agent pour l'année 2024 afin de tenir compte de l'ouverture du service sur 7 mois.

Le Président propose d'adhérer au service santé-prévention du Centre de Gestion du Lot.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Lot.

MÊME SÉANCE

N° 2024-3-7 – AVENANT N°2 AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'AMENAGEMENT ET LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL.

Le Président rappelle le protocole d'accord, relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail pour les agents du SYMICTOM, modifié au 1^{er} janvier 2013 afin de prendre en compte les diverses évolutions depuis la signature du premier protocole le 4 novembre 2001 lors du passage aux 35 heures.

Afin de prendre en considération les conditions de travail difficiles durant la période estivale et notamment en période de canicule, une réunion de concertation a été organisée entre la direction, la responsable technique, l'agent en charge de la prévention et les agents concernés. Le Président propose de fixer les horaires de travail des agents affectés aux travaux de mécaniques et de maintenance comme présenté dans l'avenant n°2 annexé.

Le comité social territorial paritaire a été saisi.

Madame Grattard demande quels sont les horaires actuels et si les agents de collecte sont concernés par cette modification.

Le Président indique que les agents du garage travaillent de 08h à 12h et de 13h30 à 16h30 ou 17h30. Concernant les agents de collecte, les heures durant la période estivale sont modifiées depuis très longtemps. Il s'agit d'aligner les heures des agents du garage à ceux de la collecte.

Madame Sourzat indique que la pause de 20 minutes est incluse dans le temps de travail et demande si ces nouveaux horaires sont pour l'année ou l'été seulement.

Myriam Pons indique qu'il s'agit d'un changement pour s'adapter aux chaleurs estivales, le travail en continu ne concerne que la période de juillet et août.

Monsieur Prié demande si les horaires des tournées vont s'en trouver modifiées.

Myriam Pons précise qu'il n'y a pas de changement par rapport aux années précédentes pour les tournées, les agents de collecte embauchent plus tôt chaque été.

Le Président soumet cette proposition à l'assemblée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition de modifier les horaires du service mécanique et maintenance du 1^{er} juillet au 31 août comme présenté ;
- autorise le Président à signer cet avenant.

MÊME SÉANCE

N° 2024-3-8 - FINANCEMENT DE COMPOSTEURS.

Le Président rappelle les délibérations n° 2015-3-2 du 20 novembre 2015 et 2017-3-2 du 27 novembre 2017 portant financement de composteurs collectifs ou individuels pour les écoles, associations, collectivités et établissements publics, engagés dans une démarche environnementale et dans la mesure où la demande se justifie.

Le Président rappelle la délibération n° 2022-3-3, portant financement, dans le cadre de la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et pour la réduction des biodéchets, de composteurs individuels (20 €) ou collectifs (100 €) pour les campings du territoire, EPHAD et toutes structures concernées par la restauration collective qui souhaitent s'inscrire dans une action de réduction des déchets et qui en feraient la demande.

Au 1^{er} janvier 2024, les tarifs des composteurs ont évolué.

Le Président propose de réévaluer le montant de la participation du SYMICTOM afin de financer la totalité du reste à charge pour les communes et établissements définis ci-dessus.

- | | |
|---|-------|
| - Kit de compostage individuel : | 20 € |
| - Kit de compostage partagé (plastique ou bois) : | 100 € |
| - Kit de compostage en établissement (plastique) : | 150 € |
| - Kit de compostage en établissement (bois) et kit de compostage grand volume (plastique) : | 216 € |
| - Composteur supplémentaire (plastique) : | 120 € |
| - Composteur supplémentaire (plastique grand volume ou bois) : | 180 € |

Monsieur Laval demande si ces montants correspondent au coût total.

Le Président indique que ces tarifs correspondent au reste à charge après déduction de la participation de l'ADEME et du SYDED.

Monsieur Magot précise que cela correspond à environ 1 tiers du coût réel.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de financer les composteurs suivant les nouveaux tarifs proposés.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Taillade revient sur la diminution des tournées et l'augmentation des impôts. Sur Gourdon, il y a moins de passages et plus de porte-à-porte.

Le Président rappelle que la problématique a été discutée lors du vote du budget et que le symictom est en recherche permanente d'économies et d'optimisation afin d'éviter d'augmenter encore plus les impôts.

Monsieur Taillade indique que les sacs transparents ne sont pas complètement remplis par les usagers.

Monsieur Laval demande si une communication est réalisée à ce sujet.

Le Président indique que des rappels sont fait sur les réseaux sociaux, sur les journaux communaux et les réunions publiques.

Fin de la séance pour la partie déchets ménagers, les élus membres de la communauté de communes Cauvaldor ne prennent pas part aux débats, ni aux votes. Départ de Mmes LAPLACE, GUITARD, MM. SÉGOL, RUBINOCCHI ET MAGOT.

Partie assainissement non collectif

MÊME SÉANCE

N° 2024-3-9 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2023.

Le 2^{ème} vice-président soumet à l'avis du comité syndical le compte de gestion pour l'exercice 2023, établi par la Trésorière de Gourdon, en qualité de comptable du syndicat (article L.2121-31 du CGCT).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent cumulé global de 25 857.85 €.

Le comité syndical, à l'unanimité :

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion du budget annexe, dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;

- autorise le Président à signer le compte de gestion du budget annexe pour l'exercice 2023.

MÊME SÉANCE

N° 2024-3-10 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2023.

Le Président quitte la salle. L'exercice 2023 du budget annexe du syndicat étant clos, le 1^{er} vice-président, soumet, à l'approbation du Comité Syndical, le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Robert LACOMBE, Président, résumé ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		7 794,18		19 659,05		27 453,23
Opérations de l'exercice	166 635,64	164 143,02	0,00	897,24	166 635,64	165 040,26
Résultats de l'année		-2492,62		897,24		
TOTAUX	166 635,64	171 937,20	0,00	20 556,29	166 635,64	192 493,49
Résultats de clôture		5 301,56		20 556,29		25 857,85
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	166 635,64	171 937,20	0,00	20 556,29	166 635,64	192 493,49
RESULTATS DEFINITIFS		5 301,56		20 556,29		25 857,85

Le comité syndical à l'unanimité :

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

MÊME SÉANCE

Monsieur LACOMBE Robert reprend la présidence de la séance.

N° 2024-3-11 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE -EXERCICE 2023.

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 20 556.29 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 5 301.56 €, le 1er vice-président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et de reporter les résultats de chaque section.

Le Président indique qu'une réunion de travail est prévue la semaine prochaine entre les membres du Bureau et les agents du service pour discuter des modifications à apporter afin de couvrir les dépenses du service.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et de reporter les résultats de chaque section au budget 2024.

MÊME SÉANCE

N° 2024-3-12 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2023.

Conformément à l'article L2224-5 du C.G.C.T., le premier vice-président donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2023.

PV DU 06 JUIN 2024

Ce rapport contient la note établie par l'agence l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13.

Monsieur Laval est interpellé par la somme des impayés.

Myriam Pons indique qu'il s'agit de la situation au 31 décembre 2023. Les factures émises en fin d'année ne sont pas soldées au 31 décembre.

Monsieur Laval pense que la situation s'accroît.

Madame Sourzat demande s'il y a plus d'argent à recouvrer fin 2023 que fin 2022.

Le Président indique qu'il y a une légère progression des impayés.

Myriam Pons précise que les dettes les plus anciennes risquent d'être proposées en non-valeur par la DGFIP.

Le Président dit qu'il souhaiterait pouvoir récupérer le montant excédentaire de l'investissement.

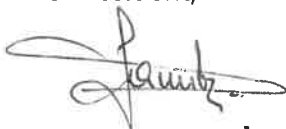
Myriam Pons précise que si tel était le cas, cela signifierait que les recettes de fonctionnement ne couvrent pas les dépenses de l'année.

Monsieur Cave rappelle que cette interdiction faite aux collectivités permet d'éviter de financer les éventuels déficits de fonctionnement par de l'emprunt car ce procédé viendrait masquer la réalité des comptes et pourrait faire croire, à tort, que les finances sont saines.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel présenté ce jour.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le président remercie l'assemblée et lève la séance.

Le Président,



Robert LACOMBÈ



Fait le 25 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Philippe MÉLINE



Procès-verbal validé lors de la séance du 12 septembre 2024